

REPUBLICQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 021 /PR/2010

**Portant Création d'un Centre de Contrôle de  
Qualité des Denrées Alimentaires (CECOQDA)**

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 28 Octobre 2010 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

**Article 1.-** Il est créé en République du Tchad un Centre de Contrôle de Qualité des Denrées Alimentaires, en abrégé CECOQDA.

**Article 2.-** Le CECOQDA est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et de gestion.

**Article 3.-** Le CECOQDA a pour mission de :

- ✓ faire l'étude de l'écologie microbienne de tout produit destiné à la consommation ;
- ✓ faire des analyses microbiologiques, physicochimiques, biochimiques et toxicologiques des denrées alimentaires ;
- ✓ contribuer à l'élaboration des normes nationales en matière de qualité hygiénique et nutritive des denrées alimentaires ;
- ✓ participer à la formation professionnelle et académique dans le domaine de contrôle de qualité des denrées alimentaires ;
- ✓ utiliser les résultats d'analyses à des fins scientifiques et d'enseignement ;
- ✓ servir de bureau de conseil pour tout ce qui concerne la qualité et l'hygiène des denrées alimentaires auprès des producteurs et des consommateurs.

**Article 4.-** Le CECOQDA est placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Elevage. Son siège est fixé à N'Djaména.

**Article 5.-** Le CECOQDA est administré par un Conseil d'Administration et dirigé par une Direction Générale.

9/11/10 N/601

Article 6.- Les ressources du CECOQDA proviennent de :

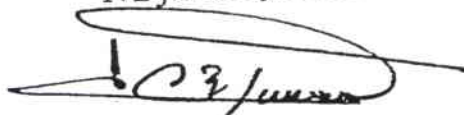
- ✓ subventions de l'Etat ;
- ✓ prestations de service ;
- ✓ emprunts, dons et legs.

Article 7.- Un Décret pris en Conseil des Ministres déterminera les modalités d'organisation et de fonctionnement du CECOQDA.

Article 8.- La présente loi qui abroge toute disposition antérieure contraire, sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

*N6-3 11/21*

N'Djaména, le 10 Novembre 2010.....



IDRISS DEBY ITNO